

**REGLEMENT COMPLET JEU CONCOURS SNCF
SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES 2018**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société SNCF - RCS BOBIGNY B 808332670, ayant son siège social situé 2 place aux Etoiles, CS 70001, 93633 La Plaine Saint Denis Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 20/11/2018 au 22/11/2018 inclus intitulé « JEU CONCOURS ».

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Le jeu est annoncé sur le stand SNCF, Hall 2.1, stand numéro C33 au Salon des Maires et des Collectivités Locales 2018 - PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES - qui a lieu du 20/11/2018 au 22/11/2018 inclus et pendant les horaires d'ouverture du stand de 9h à 19h tous les jours et jusqu'à 18h le jeudi.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine à l'exception du personnel de la société organisatrice et des entreprises et personnes ayant collaboré à la mise en place du jeu. Les participants pourront participer au jeu une seule fois par jour durant toute la durée de l'opération. Les participants ne pourront gagner qu'un seul lot par tirage.

La participation se fait uniquement sur le stand SNCF, Hall 2.1, stand numéro C33 au Salon des Maires et des Collectivités Locales 2018 – PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Pour participer, il suffit de se rendre à l'accueil du stand SNCF, dont l'adresse est indiquée à l'article 2 du présent règlement, et de déposer son bulletin de jeu dans l'urne. Chaque jour, 10 bulletins seront tirés au sort et le gagnant se verra remettre un cadeau par l'hôte ou l'hôtesse. Les gagnants seront prévenus de leur gain via les coordonnées renseigné sur le bulletin de jeu et auront jusqu'au jeudi 22 novembre 2018 à 19h15 pour récupérer leur gain.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et pourra être remise en jeu par l'hôte ou l'hôtesse si le gagnant renonçait à sa dotation. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Pour participer, il suffit de se rendre à l'accueil du stand SNCF, dont l'adresse est indiquée à l'article 2 du présent règlement :

- Prendre connaissance du règlement présent sur le stand.
- Cocher la case « J'ai lu et accepte le règlement ». Si la case n'est pas validée la participation ne sera pas prise en compte.
- Remplir le bulletin de participation.
- Déposer son bulletin de jeu dans l'urne.

Tout bulletin illisible ne sera pas pris en compte.

Chaque jour, 10 bulletins seront tirés au sort et le gagnant se verra remettre un cadeau par l'hôte ou l'hôtesse. Les gagnants seront prévenus de leur gain via les coordonnées renseigné sur le bulletin de jeu et auront jusqu'au jeudi 22 novembre 2018 à 19h15 pour récupérer leur gain.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et pourra être remise en jeu par l'hôte ou l'hôtesse si le gagnant renonçait à sa dotation. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

ARTICLE 5 : FIN DU JEU

Le nombre de lots mis en jeu est limité. Il est entendu que le jeu peut prendre fin avant le 22/11/2018 et précisément au moment où le dernier lot mis en jeu est gagné.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DU LOT

- 5 livres « La SNCF pour les nuls » d'une valeur unitaire de 22,95 €
- 1 sweat monogramme 1938 velours d'une valeur unitaire de 39 €
- 30 affiches « rétro » d'une valeur unitaire de 18 €
- 15 carnets A5 « Gare de Lyon » et « Gare de Versailles » d'une valeur unitaire de 4,50 €
- 8 mug « rétro » rouge et bleu d'une valeur unitaire de 9 €
- 1 foute rouge « Paris Montparnasse » d'une valeur unitaire de 26 €
- 10 montres « QUARTZ » d'une valeur unitaire de 8,87 €

Pour la journée du mardi 20 novembre 2018, seront mis en jeu 2 livres « La SNCF pour les nuls », 10 affiches « rétro », 15 carnets A5 « Gare de Lyon » et « Gare de Versailles » et 4 mug « rétro » rouge et bleu. Pour la journée du mercredi 21 novembre 2018, seront mis en jeu 3 livres « La SNCF pour les nuls », 1 sweat monogramme 1938 velours, 10 affiches « rétro », et 5 montres « QUARTZ ». Pour la journée du jeudi 22 novembre 2018, seront mis en jeu 1 foute rouge « Paris Montparnasse », 4 mug « rétro » rouge et bleu, 10 affiches « rétro » et 5 montres « QUARTZ ».

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES DATES DU JEU, ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATION

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve par conséquent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le stand SNCF, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous et entrera en vigueur à compter dudit dépôt. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 8 : UTILISATION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Du fait de l'acceptation de son lot, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser son nom et prénom pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée. Cette autorisation est accordée pour la durée du Jeu et pour une durée de un (1) an après la fin du Jeu, pour les seuls supports relatifs au Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées il doit le faire connaître à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante : s.lubrano@snCF.fr

Les Participants sont informés que leurs coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Jeu et l'attribution des dotations. La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), les Participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à : s.lubrano@snCF.fr

Si le Participant en fait la demande écrite, le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur. Le remboursement sera alors effectué par virement (RIB ou RIP à joindre à la demande de remboursement) dans un délai de six (6) semaines à réception de la demande.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le gagnant.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé auprès de la SCP DARRICAU-PECASTAING, Huissiers de Justice sis 4, Place Constantin Pecqueur 75018 Paris ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'un des hôtes ou hôtesse présents sur le stand SNCF. Il sera également affiché sur le stand en libre consultation. Une copie du règlement peut être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice par courrier postal mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 25/11/2018 (cachet de la poste faisant foi), à : SNCF - Secrétariat Général – 2 Place aux Etoiles - 93633 La Plaine Saint Denis cedex.

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Déposé le 08 11 2018

